ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

DIRECTION DE LA PREVENTION
ST/OW/AH/JD/AB
ARRETE N° R 2023.173

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2521-2, L. 2122-21 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la mise en place de l'événement « Mobil hub», organisé par l'association les cités d'or sur le parking allée Maurice Audin, allée de l'Avenir, le 06 juin 2023, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité, sur le parking, situé allée Maurice Audin, allée de l'Avenir, 93390 Clichy-sous-Bois, le stationnement sera interdit sur 6 places de stationnement à tous les véhicules, hormis les véhicules et matériels consacrés à l'action ainsi que les véhicules des services municipaux, de secours et de sécurité, le mardi 06 juin 2023 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de la ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de ma ville de Clichy-sous-Bois,
- Madame la Directrice de la prévention, sécurité et tranquillité publiques de la ville de Clichy-sous-Bois.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 01 juin 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 07 JUIN 2023

Affiché - Notifié le 07 JUIN 2023
Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »